



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mai 2026

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;
Monsieur Stephen BOLMAIN, Monsieur Martin MOBERS, Monsieur Hugo DEFAWES, Monsieur Grégory SCHMITS, Échevins;
Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;
Monsieur Philippe DECHESNE, Conseiller - Président;
Monsieur Vincent CHARPENTIER, Madame Céline SOUPART, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Serge GRANDFILS, Monsieur Bruno DEL MESTRE, Monsieur Aubry LOUSBERG, Madame Mandy VANDEBERG, Madame Mélanie BLESSEN, Madame Liliane LANNERS, Madame Oriane DENYS, Conseillers;
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Objet : Modification de voirie - Déclassement d'un morceau de terrain communal sis Route de la Ferme Brûlée à 4830 LIMBOURG, pour annexion à la parcelle cadastrée 1ère Division Section C, n° 360R2 – Approbation du plan d'emprise

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 février 2014, publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014, relatif à la voirie communale;

Vu les articles L1122-30 et L1223-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une demande de modification de voirie relative au déclassement d'un morceau de terrain communal sis Route de la Ferme Brûlée à 4830 LIMBOURG, en vue de son annexion à la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C, n° 360R2, a été introduite par Monsieur et Madame VÖLL-DELSUPÉHE, en date du 27 février 2026, laquelle comprend:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une note justificative de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation dressé, le 16 février 2026, par le Bureau d'Etudes BOLAND-TAILLEUR ;
- le plan de rétrocession dressé, le 17 février 2026, par le Bureau d'Etudes BOLAND-TAILLEUR ;
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que le décret du 06 février 2014 et la présente délibération ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité de voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a débuté le 16 mars 2026 et a été clôturée le 15 avril 2026;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché sur les lieux, en date du 11 mars 2026, et publié, la semaine du 16 mars 2026, dans le journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m ;

Considérant qu'aucune visite n'a été répertoriée dans le registre des consultations du dossier pendant la durée de l'enquête publique;

Considérant qu'aucune lettre de réclamations ou d'observations n'a été déposée et personne ne s'est présenté à la séance de clôture d'enquête le 15 avril 2026 à 10h00;

Considérant l'avis préalable du Service Technique Provincial de Liège, du 20 mars 2026, précisant que:

- sous réserve des résultats de l'enquête publique, ce projet et le plan de délimitation ne soulèvent pas de remarques et que suivant la procédure définie au Décret du 06 février 2014, le Conseil communal devra décider de cette modification de voirie ;
- les nouvelles clôtures, barrières ou ouvrages quelconques ne pourront empiéter sur la nouvelle limite de la voirie communale, un recul de 0,5m étant en outre prescrit pour les haies vives et les clôtures en ronces artificielles ;

Considérant que nous n'avons reçu aucune remarque des concessionnaires consultés, en date du 04 mars 2026, dans le cadre de la présente modification de tracé de voirie ;

A L'UNANIMITE

- **PREND CONNAISSANCE** des résultats de l'enquête publique ;
- **ADOpte** le plan de rétrocession dressé dressé, le 17 février 2026, par le Bureau d'Études BOLAND-TAILLEUR ;
- **DECIDE** du déclassement du morceau de terrain communal (parcelle A), tel que repris au plan de rétrocession dressé, le 17 février 2026, repris sous teinte rouge et d'une superficie de 29m², sis Route de la Ferme Brûlée à 4830 LIMBOURG, en vue de son annexion à la parcelle cadastré 1ère Division, Section C, n° 360R2 ;
- **DEMANDE** au Collège communal :

1. transmettre la présente délibération aux demandeurs par envoi dans les 15 jours ;
2. d'envoyer, en outre, simultanément la délibération au Service Technique Provincial de LIEGE ;
3. d'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la délibération est intégralement affichée, sans délai durant 15 jours ;
4. la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains ;

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,

DENIS MARTIN.



La Bourgmestre,

VALÉRIE DEJARDIN.

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général,

DENIS MARTIN.



La Bourgmestre,

VALÉRIE DEJARDIN.

